N°D2019-09.05 République Française Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

 Membres:
 17

 En exercice:
 17

 Présents
 10

 Absents
 07

 Procurations
 05

 Pour:
 15

 Contre:
 0

 Abstention:
 0

L'an deux mille dix neuf et le six septembre à 20h.Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MM. DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René Christian, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés: Mme RAPAUT Christine donne pouvoir à RIERA Michel Charles, M. VUILLEROD donne pouvoir à M. BERGER Charles, Mme PEYSSON Christie donne pouvoir à Mme GALLAND Suzanne, M. JACQUET Yves donne pouvoir à M.JACOB René Christian, M. CODEX Joël donne pouvoir à Mme LANZONI Noëlle.

Absents: Mme MARCHANT Nathalie, M.BERNEL Denis.

M. RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Sous Préfecture Belley

1 6 SEP. 2019

Reçu le

OBJET: PROGRAMME COUPES ONF 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BONNICI Bernard de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			commerciali sation –	Observations
							Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Déli- vrance	décision de la commune	
121	IRR	48	3.2	2020	2020	2020						Х		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

N°D2019-09.05 République Française Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. PONCET Emile - M. JACQUET Yves - M. PEYSSON Eric

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, BERGER Charles. 1 6 SEP. 2019

Reçu le

Sous Préfecture Belley